

Communiqué de presse de la Fédération HoReCa Wallonie - 02 décembre 2025



L'Horeca wallon face à des zones d'ombre et des risques majeurs.

La Fédération HoReCa Wallonie a adressé ce jour un courrier aux Ministres et aux Présidents de partis afin d'exprimer sa profonde inquiétude face au relèvement du taux de TVA de 6 % à 12 % sur les nuitées d'hôtel et de camping, les plats à emporter et la livraison de repas. Cette décision, prise sans concertation, crée une insécurité juridique majeure et constitue un choc supplémentaire pour un secteur déjà fortement fragilisé.

La Fédération HoReCa Wallonie demande une clarification immédiate du cadre TVA. Elle s'interroge notamment sur la définition précise du terme « take away », pivot de cette réforme : englobe-t-il la restauration rapide, les plats traiteurs, les friteries, les sandwicheries ou encore les repas froids ? Sans précision, les entreprises concernées sont incapables d'anticiper l'impact de cette mesure.

Une autre zone d'ombre concerne les services annexes liés à la nuitée comme le petit déjeuner ou l'accès à un espace wellness. La question est légitime : ces prestations devront-elles, elles aussi, être soumises au taux de 12% ? A ce jour aucun élément ne le confirme.

La Fédération souligne par ailleurs que cette hausse de TVA créera mécaniquement des effets pervers qui n'ont pas été pris en compte. Les plateformes de réservation verront mécaniquement leurs commissions augmenter, celles-ci étant calculées sur le prix TVAC, tandis que les plateformes de livraison profiteront du même mécanisme. Ce sont ces intermédiaires qui seront les bénéficiaires de cette réforme au détriment du secteur Horeca.

Elle insiste également sur la nécessité de garantir une concurrence loyale entre les différents secteurs, notamment vis-à-vis des plats à emporter vendus dans la grande distribution ou des autres types d'hébergeurs, qui ne sont pas soumis aux mêmes contraintes.

À cela s'ajoute un autre facteur de fragilisation : la disparition, annoncée à partir du 1^{er} janvier 2026, de certains mécanismes d'allègement du coût du travail, notamment la réduction ONSS pour les cinq premiers travailleurs dans l'Horeca et les aides liées à l'utilisation d'un système de caisse enregistreuse (SCE).

Enfin la Fédération rappelle que ce seront principalement les indépendants, entreprises familiales, TPE et PME qui seront les plus touchés par ces mesures, avec des conséquences directes sur l'emploi local.



Au regard de ces zones d'ombre et interrogations, la Fédération HoReCa Wallonie demande :

- une clarification immédiate du champ d'application du « take away » et du traitement des services annexes liés aux nuitées ;
- l'ouverture urgente d'une concertation avec les représentants du secteur ;
- la mise en place d'une période transitoire ;
- la réalisation d'une étude d'impact sectorielle évaluant l'ensemble des conséquences économiques, sociales et concurrentielles.

La Fédération appelle le gouvernement à revoir ces mesures afin d'éviter une déstabilisation profonde de certaines entreprises, la fragilisation de l'emploi et la perte d'attractivité du secteur Horeca wallon.

Contact presse :

Linda Di Nizio - Chargée de communication
 Tél. : +32477638431
 Email : communication@horecawallonie.be
 Site web : www.horecawallonie.be

A propos de la Fédération HoReCa Wallonie

La Fédération HoReCa Wallonie est la fédération professionnelle des indépendants et PME du secteur Horeca, légalement reconnue par le Ministre des Classes Moyennes. De plus cette représentativité lui permet d'être également reconnue comme fédération professionnelle wallonne représentative des employeurs et siégeant au sein de la Commission paritaire de l'Industrie Hôtelière (CP302). Elle représente en Wallonie plus de 18 000 indépendants et PME dont elle défend les intérêts économiques, sociaux et législatifs. Secteur qui occupe près de 40.000 travailleurs. La Fédération accompagne ses membres au quotidien dans la gestion de leur entreprise, l'information et la formation.

*Définition du champ d'application de la CP302 : *“La Commission Paritaire 302, également connue sous le nom de la Commission paritaire de l'Industrie Hôtelière, est compétente pour les employeurs et les travailleurs des secteurs suivants : hôtels, restaurants et débits de boissons. Sont compris parmi ces exploitations : les motels, maisons de logement, pensions, homes (à l'exclusion de ceux qui ressortissent à la Commission paritaire des maisons d'éducation et d'hébergement); maisons de repos, wagons-lits, wagons-restaurants, wagons-buffets, wagons-services, snacks des trains, traiteurs, mess, cantines, cercles, bars, snacks, self-service, distributeurs automatiques, buffets, comptoirs, salons de consommation de pâtisseries non annexés à une pâtisserie artisanale; tous les établissements recevant moyennant rémunération des voyageurs, des touristes, des pensionnaires ou des hôtes payants et en général, tous les établissements où, contre paiement, sont débitées des boissons, fournis des repas ou procuré du logement”.*

Source : Moniteur Belge

